

Procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2026

Le samedi 31 janvier 2026 à 10h, le Conseil Municipal de la commune de Mâron, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/01/2026

Nombre de conseillers : en exercice : 15 / présents : 8 / votants : 12

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Corinne BERNARD, Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET, Mme Angélique COCLIN, M. Daniel PILLET, Mme Agnès PERROT, Mme Marie-Noëlle BILLARD et M. Philippe COMPIN.

Excusés : M. Yves MILLET, M. Aurélien VARVOU, M. Éric FRESNEAU, M. Jean-Gilles LAFARCINADE (pouvoir à M. Gilbert BLANC), Mme Claire de TARLÉ (pouvoir à Mme Corinne BERNARD), M. Guilhem de TARLÉ (pouvoir à Mme Marie-Noëlle BILLARD) et Mme Yannick GUIGNAT (pouvoir à Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET).

Secrétaire de séance : Mme Angélique COCLIN

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du 6 décembre 2025
- 2 - Forêt - Programme d'actions 2026
- 3 - Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2026
- 4 - Convention de travaux d'aménagements urbains sur le domaine public départemental

1 - Approbation du procès-verbal du 6 décembre 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2 - DCM 2026-01 : Forêt - Programme d'actions 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux, préconisé par l'Office National des Forêts, pour l'année 2026 concernant la forêt communale de Mâron :

- Parcelle 15 : Dépressage avec nettoyage de jeune peuplement
- Parcelle 12 : Cloisonnement sylvicole (maintenance mécanisée) et travaux préalables à la régénération (peignage de la ronce)

Le montant des travaux s'élève à 17 920 € HT.

Mme Agnès PERROT demande en quoi consistent les travaux.

M. Gilbert BLANC répond que les ronces entourant les jeunes pousses vont être arrachées manuellement pour permettre à ces dernières de prendre de l'ampleur.

Mme Agnès PERROT trouve que le montant est élevé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le programme d'actions sylvicoles tel que présenté pour l'année 2026,

- Accepte le devis estimatif des travaux pour un montant de 17 920 € HT,
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 - DCM 2026-02 : Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart (25 %) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette disposition permet d'assurer la continuité du service public avant le vote du Budget Primitif 2026.

Pour l'exercice 2025, les crédits d'investissement ouverts (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élevaient à 151 000 €. La limite maximale autorisée pour l'ouverture anticipée (25 %) est donc de 37 750 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser les dépenses suivantes :

- Clôture du club house du stade (Projet FAR 2026) : 8 957,71 € (Article 212 - Chapitre 21)
- Installation de stores occultants à l'école (Projet FAR 2026) : 13 273,99 € (Article 2135 - Chapitre 21)
- Acquisition de 18 balises autorelevables : 477,84 € (Article 2152 - Chapitre 21)
- Acquisition de 5 coussins berlinois : 3 852,00 € (Article 2152 - Chapitre 21)
- Acquisition de panneaux routiers : 4 508,90 € (Article 2152 - Chapitre 21)
- Acquisition d'un module pour un parcours de santé : 626,54 € (Article 2188 - Chapitre 21)

Total des ouvertures anticipées : 31 696,98 € (Ce montant total est bien inférieur au quart des crédits de l'exercice précédent : 37 750 €).

M. Gilbert BLANC précise que la commune va obtenir une subvention supplémentaire d'environ 584 € pour les travaux du FAR, car la commune d'Arthon n'a pas utilisé la totalité de son enveloppe.

Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET regrette que toutes les dépenses figurent sur la même délibération, car elle n'approuve pas les travaux de clôture au club house du stade.

Il est rappelé que le projet a déjà été approuvé et qu'il convient seulement de délibérer sur l'engagement de ces dépenses avant le vote du budget.

Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET précise que l'installation d'une clôture n'empêchera pas les intrusions et souhaiterait qu'une caméra soit installée.

M. Gilbert BLANC répond que la clôture du club-house permettra de freiner ces intrusions. Il précise que le club a déjà investi dans une caméra, mais que celle-ci a été Réorientée par les auteurs des faits pour ne pas être filmés.

Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET propose l'installation d'une caméra plus haute et s'indigne de ces dégradations qui n'existaient pas auparavant.

M. Gilbert BLANC ajoute que, malheureusement, il s'agit de vandalisme pur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées pour un montant total de 31 696,98 € avant le vote du Budget Primitif 2026,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026 lors de son adoption.

4 - DCM 2026-03 : Convention de travaux d'aménagements urbains sur le domaine public départemental

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient d'établir des conventions avec le département de l'Indre, suite à la réalisation d'aménagements urbains sur le domaine public départemental.

Ces conventions précisent notamment les conditions d'occupation du domaine, la répartition des charges d'entretien et les responsabilités respectives.

Les aménagements concernés sont les suivants :

- Sur la D 12 : Création d'écluses simples avec rétrécissement axial,
- Sur la D 71 : Création de deux coussins berlinois,
- Sur la D 12D : Création de deux coussins berlinois.

L'établissement de ces conventions est une condition indispensable pour permettre à la commune de bénéficier du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) au titre des dépenses d'investissement engagées sur le domaine d'un tiers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les conventions afférentes aux travaux d'aménagements urbains sur la D 12, D 71 et la D 12D avec le Département de l'Indre,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Mme Nathalie RHIMBERT-BONNET demande s'il y a eu des retours concernant ces installations.

M. Gilbert BLANC répond que les retours sont très positifs.

M. Gilbert BLANC clôture la séance du conseil à 10h20.

Affiché et publié le 23 mars 2026

Le Maire,
Gilbert BLANC



A handwritten signature in black ink, appearing to be "G. Blanc", written over the official stamp.

La secrétaire de séance,
Angélique COCLIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be "A. Coclin", written in a cursive style.

